

La route transcanadienne.—L'*Annuaire* de 1951 donne, pp. 660–663, un aperçu de l'accord initial (1949) sur la construction de la route transcanadienne, entreprise fédérale-provinciale, et renferme certains renseignements sur les caractéristiques et sur le parcours envisagé dans les provinces participantes. La loi initiale fixe les normes de la route: deux voies en dur, largeur de 22 à 24 pieds, accotements, tirants d'air des ponts et distances de visibilité amplement suffisants, déclivités et courbes peu accentuées, résistance au roulage de 9 tonnes par essieu et, dans la mesure du possible, suppression des passages à niveau. Après entente avec ses voisins quant aux points de jonction, chaque province devait faire connaître le parcours d'est en ouest le plus court et le plus pratique. L'exécution des tronçons compris dans les parcs nationaux devait incomber au gouvernement fédéral.

A la suite de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre 1955 au sujet de la modification des dispositions financières et de la date d'achèvement, le Parlement a modifié en juin 1956 la loi sur la route transcanadienne de façon que la dépense fédérale soit portée de 150 à 250 millions selon une formule prévoyant l'acquittement de 90 p. 100 des frais de construction du dixième du parcours dans chaque province, en vue de combler les brèches constituées par l'absence totale de routes en certains endroits ou par certains tronçons ne répondant pas aux normes établies. La disposition fondamentale de la contribution à parts égales demeure en vigueur quant aux neuf-dixièmes du parcours. La date d'achèvement a été reportée au 31 décembre 1960. De nouveaux accords ont intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces participantes au cours des six mois qui ont suivi l'adoption des modifications en question.

La province de Québec n'est pas partie à un accord fédéral-provincial mais une route asphaltée y rejoint la route transcanadienne aux limites de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Dans les neuf provinces participantes, la route aura, d'après le tracé de 1956, une longueur totale de 4,444 milles, répartis ainsi: Terre-Neuve 554, Île-du-Prince-Édouard 71, Nouvelle-Écosse 311, Nouveau-Brunswick 390, Ontario 1,436, Manitoba 309, Saskatchewan 406, Alberta 282, Colombie-Britannique 568, parcs nationaux 117. La révision du tracé a depuis lors modifié ces chiffres. Ainsi, la décision d'emprunter la route du col Rogers a eu pour effet de raccourcir le parcours dans les parcs nationaux de Revelstoke et de Glacier, en Colombie-Britannique, et le choix de l'emplacement du nouveau parc national de Terra Nova, en Terre-Neuve, a accru de 63 le nombre de milles dont le gouvernement fédéral a l'entière responsabilité, de sorte que le chiffre des parcs nationaux se trouve porté à 143. Pendant l'année financière close le 31 mars 1959, le Parlement a affecté \$12,500,000 à la construction de la route dans les parcs nationaux.

Les engagements contractuels des neuf provinces participantes concernant les nouveaux travaux de construction de la route transcanadienne, effectués du 9 décembre 1949 au 31 août 1958, atteignent \$428,682,880, dont \$255,682,158 à la charge du gouvernement fédéral, y compris les 40 p. 100 supplémentaires prévus par la loi modificatrice. Les montants fédéraux versés aux provinces au cours de cette période au titre de travaux antérieurs, provisoires et nouveaux se sont élevés à \$162,081,563. Au 31 mars 1958, les travaux à pied d'œuvre représentaient 6,694,235 jours-hommes de huit heures et les travaux hors chantier (fournitures des matériaux et services), 11,380,200.

En Saskatchewan, les travaux sont terminés (406 milles) et la route y a été inaugurée le 21 août 1957. Dans les provinces où la topographie est plus revêche, les travaux se poursuivent. Au 31 août 1958, on avait approuvé des contrats de terrassement couvrant 2,963 milles (2,647 étaient déjà achevés) et des contrats de pose de la couche de fondation sur 2,656 milles (2,276 déjà achevés); l'asphaltage de 1,959 milles était terminé; on avait approuvé la construction de 357 ponts, passages supérieurs et autres ouvrages de plus de 20 pieds de portée.